

**NOTE DE SYNTHÈSE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026
N°1**

OBJET : DEMISSIONS DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

Par courrier reçu le 30 mars 2026, Madame Sylvie DESMOND et Monsieur Pierre MARCHIVE ont remis leur démission à Monsieur le Maire.

Par courrier reçu le 30 mars 2026, Monsieur Manuel ROQUE, suivant de liste a remis sa démission à Monsieur le Maire.

Par courrier reçu le 31 mars 2026, Monsieur François MONNERIE, suivant de liste a remis sa démission à Monsieur le Maire.

Par courrier reçu le 01 avril 2026, Madame Véronique CORNET, suivante de liste a remis sa démission à Monsieur le Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a informé immédiatement le représentant de l'Etat de ces démissions.

Le Conseil Municipal prend acte de la vacance de deux postes de conseillers municipaux.

**NOTE DE SYNTHÈSE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020
N°2**

OBJET: INSTALLATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L270 du Code Electoral, la réception par le maire de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste.

Monsieur Le Maire déclare installer Monsieur Bruno DION et Madame Marie FAGGIANI en suivant l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal prend acte de cette installation.

**NOTE DE SYNTHÈSE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026
N°3**

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) 2026-2032

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la démission de Sylvie Desmond élue membre du CA du CCAS, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre.

Monsieur le Maire fait appel à candidature :

1)

Le vote a lieu à bulletin secret.

NOTE DE SYNTHÈSE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026
N°4

OBJET : MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD DE CREON

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le décret n°2005-1260 du 4 octobre 2005 et notamment l'article 1, fixe la composition des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux locaux et aux modalités de désignation de leurs membres.

Ce décret prévoit trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le Maire (membre de droit). Les deux autres membres sont élus par le conseil municipal à bulletin secret, à la majorité absolue au 1^{er} tour, à la majorité relative au 2^{ème} tour.

Le conseil municipal de Créon procède au vote des deux représentants :

Ont obtenu par XX voix :

- 1)
- 2)

.....sont élus représentants de la commune de Créon au Conseil d'administration de l'EHPAD.

Monsieur Stéphane SANCHIS, Maire, Membre de droit.

**NOTE DE SYNTHESE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026
N°5**

OBJET : DELEGUES DU SIAEPA (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE BONNETAN)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Créon est adhérente au SIAEPA de Bonnetan pour les compétences eau potable, assainissement non collectif, assainissement collectif et la compétence défense extérieure contre l'incendie (la création et la maintenance des points d'eau incendie et le schéma directeur).

Il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la commune.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal procède à l'élection des délégués :

1/ Titulaire :

2/ Suppléant :

NOTE DE SYNTHÈSE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026
N°6

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DES MARCHES PUBLICS (CAO)

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste A composée de :

- Mmes et MM, membres titulaires :
- Mmes et MM, membres suppléants :

Liste B composée de :

- Mmes et MM, membres titulaires :
- Mmes et MM, membres suppléants :

Il a été procédé au vote à scrutin secret (sauf si décision de l'assemblée délibérante « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret », ainsi qu'au dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

1°) - Membres titulaires :

- sièges à pourvoir (SAP) :...
- suffrages exprimés (SE) :
- Quotient électoral (QE) : suffrages exprimés / nombre total de sièges à pourvoir

- nombre de voix obtenues par la liste A (VA):
- nombre de voix obtenues par la liste B (VB) :

➤ Répartition des sièges

Le nombre de siège(s) obtenu(s) (SO) par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste A : $VA/QE = \dots = \dots$ (nombre entier) = SOA
 Liste B : $VB/QE = \dots = \dots$ (nombre entier) = SOB

Cette première répartition permet :

- à la liste A d'obtenirsièges
- à la liste B d'obtenirsièges

Le total des sièges pourvus est de : ... siège (s)

➤ Attribution du siège restant :

le reste de la liste A est égal à : $VA - (SOA \times QE) = \dots$

le reste de la liste B est égal à : $VB - (SOB \times QE) = \dots$

la liste A (ou B) ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

2°) - Membres suppléants : Procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires (article L1411-5 du CGCT)

3°) - Sont élus à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires

- A :
- B :
- C :
- D :
- E :

Membres suppléants

- A :
- B :
- C :
- D :
- E :

**NOTE DE SYNTHÈSE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026
N°7**

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU AU CNAS

Monsieur le Maire indique qu'il faut désigner un représentant du Conseil Municipal au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

-

**NOTE DE SYNTHÈSE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026
N°8**

OBJET : DESIGNATION DE TROIS DELEGUES UNION DES VILLES BASTIDES

Monsieur le Maire indique qu'il faut désigner des représentants du Conseil Municipal au sein de l'association Union des Villes Bastides :

-
-
-

NOTE DE SYNTHÈSE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026
N°9

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DU SDEEG

En tant qu'adhérent au Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité de la Gironde, le conseil municipal doit désigner 2 délégués au sein du Comité Syndical du SDEEG. Comme le dispose l'article L.5711-11 du CGCT, pour l'élection de vos délégués, votre choix doit porter uniquement sur les membres de votre instance. Les délégués sont élus à la majorité absolue et il n'est pas possible de désigner de délégué suppléant. Un même délégué ne peut représenter qu'une collectivité (commune ou EPCI).

- 1/ Titulaire :
- 2/ Suppléant :

**NOTE DE SYNTHÈSE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026
N°10**

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE REVISION DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire indique que la commission de contrôle dans les communes comptant plus d'une liste en présence au conseil municipal (article L 19, V, VI et VIII) est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- si au moins trois listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, les deux conseillers appartiennent respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

- 1/
- 2/
- 3/
- 4/
- 5/

**NOTE DE SYNTHÈSE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026
N°11**

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ECOLE MATERNELLE ALICE DELAUNAY

Monsieur le Maire indique qu'il faut désigner un représentant du Conseil Municipal au sein de l'école maternelle Alice Delaunay:

- Titulaire :

**NOTE DE SYNTHESE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026
N°12**

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ECOLE ELEMENTAIRE ALBANIE LACOUME

Monsieur le Maire indique qu'il faut désigner un représentant du Conseil Municipal au sein de l'école élémentaire Albanie Lacoume:

- Titulaire :

**NOTE DE SYNTHÈSE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026
N°13**

OBJET : DESIGNATION D'UN CONSEILLER A L'ECOLE PRIMAIRE SAINTE MARIE DE CREON

Monsieur le Maire indique qu'il faut désigner un représentant du Conseil Municipal au sein de l'école primaire privée Sainte Marie :

- Titulaire :

**NOTE DE SYNTHÈSE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026
N°14**

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COLLEGE FRANÇOIS MITTERRAND

Monsieur le Maire indique qu'il faut désigner un représentant du Conseil Municipal au sein du collège François Mitterrand :

- Titulaire :

**NOTE DE SYNTHESE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026
N°15**

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CA DU LYCEE ROBERT BADINTER

Monsieur le Maire indique qu'il faut désigner un représentant du Conseil Municipal au sein du CA du lycée Robert Badinter :

- Titulaire :

**NOTE DE SYNTHÈSE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026
N°16**

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CA DU DITEP

Monsieur le Maire indique qu'il faut désigner un représentant du Conseil Municipal au sein du CA du DITEP :

- Titulaire :

**NOTE DE SYNTHESE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026
N°17**

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR CITTASLOW

Monsieur le Maire indique qu'il faut désigner un représentant du Conseil Municipal pour le label Cittaslow :

- Titulaire :

**NOTE DE SYNTHESE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026
N°18**

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR L'AGENCE FRANCE LOCALE

Monsieur le Maire indique qu'il faut désigner un représentant du Conseil Municipal pour l'Agence France Locale :

- Titulaire :
- Suppléant :

**NOTE DE SYNTHÈSE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026
N°19**

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR GIRONDE RESSOURCES

Monsieur le Maire indique qu'il faut désigner un représentant du Conseil Municipal pour Gironde Ressources :

- Titulaire :
- Suppléant :

**NOTE DE SYNTHÈSE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026
N°20**

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR L'ASSOCIATION DES CINEMAS DE PROXIMITE
DE LA GIRONDE (ACPG)**

Monsieur le Maire indique qu'il faut désigner un représentant du Conseil Municipal pour l'ACPG :

- Titulaire :

**NOTE DE SYNTHÈSE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026
N°21**

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LA CLECT

Monsieur le Maire indique qu'il faut désigner un représentant du Conseil Municipal pour la CLECT :

- Titulaire :

NOTE DE SYNTHÈSE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026
N°22

OBJET : DESIGNATION REFERENT DEONTOLOGUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants, Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023, VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Nicolas DESFORGES est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (dédier une adresse mail spécifique) ou par courrier à l'adresse suivante... (Adresse en mairie) En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Fait à le

**DE SYNTHESE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026
N°23**

OBJET : CREATION D'UN POSTE AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'un agent de la commune de Créon peut prétendre au grade d'agent de maîtrise dans le cadre de la Promotion Interne. Il est nécessaire d'ouvrir un poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité_ à la majorité de ses membres présents et représentés décide :

- *la création d'un emploi permanent au grade d'agent de maîtrise à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1er mai 2026*

**DE SYNTHESE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026
N°24**

OBJET : CREATION DU POSTE AU GRADE DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'un agent de la commune de Créon a réussi le concours de Rédacteur et souhaite être nommé.

Il est nécessaire d'ouvrir un poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité- à la majorité de ses membres présents et représentés décide :

la création d'un emploi permanent au grade de Rédacteur, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1er mai 2026

**DE SYNTHESE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026
N°25**

OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles pour les motifs suivants :

- Personnel exerçant à temps partiel
- Personnel indisponible en raison :
 - d'un détachement de courte durée
 - d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
 - d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emploi
 - de congés annuels, congé maladie, grave ou longue maladie, longue durée, maternité ou adoption, paternité ou accueil de l'enfant, congé de formation professionnelle, congé de solidarité familiale et congé de proche aidant et toute autre congé régulièrement octroyé par l'article 57 de la loi 84-53,
 - de congé de présence parentale, congé parental,
 - de congés pour invalidité temporaire imputable au service, accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle
 - de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide d'autoriser le Maire :

- *à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.*
- *A déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.*
- *D'inscrire les crédits au budget*

**NOTE DE SYNTHÈSE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026
N°26**

OBJET : FIXATION DE L' INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n°16-26 du 29 mars 2026 portant élection du Maire de la commune de Créon,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Population : **4998 habitants** Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

**De 3 500 à 9 99958.30 %
plus une majoration de 15% pour le maire chef-lieu de canton.**

Enveloppe maire + adjoints

- Maire : 58.30 % de l'Indice Brut Terminal (IFT) de la Fonction Publique (FP), soit 58.30 % de 4110.52 euros + 15% (323.52€) = 2480.31 euros
- Adjoints : 8 x (23,32 % de l'IBT FP) soit 8 x (23.32% de 4110.52 €) = 7668.56 €

Soit une enveloppe totale de 10 065.02€

L'indemnité de fonction du Maire est proposée au taux de 49.56% de l'indice brut terminal (85% du montant totale, taux maximal possible 58.30 %) soit 2036.97 € brut + 15% chef-lieu de canton = 2342.51€

Le tableau récapitulatif sera annexé à la délibération.

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %

MAIRE	INDEMNITÉS BRUTES (Avant cotisations sociales et fiscales)
Indemnité fonction (49.56 % indice brut terminal)	2 036.97 €
Majoration 15 % commune siège du bureau centralisateur	305.55 €
Total de l'indemnité du maire	2342.51 €

**NOTE DE SYNTHÈSE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026
N°27**

OBJET : FIXATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION AUX ADJOINTS AU MAIRE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
- Vu la délibération n°18-26 du 29 mars 2026 portant élection des adjoints au maire de la commune de Créon,
- Vu les arrêtés municipaux n°2026-129 à 2026-136 du 16 avril 2026 portant délégation de fonction aux adjoints au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

L'indemnité des adjoints au Maire est proposée au taux de 19.82% de l'indice brut terminal (taux maximal possible 23.32%) soit 862.72 € brut.

Le tableau récapitulatif suivant sera annexé à la délibération.

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoints au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

Tableau récapitulatif
de l'indemnité de fonction
des adjoints au Maire

ADJOINT(E)	INDEMNITE BRUTE (avant cotisations fiscales et sociales)
Lydie MARIN	862.72 €
Alain ZABULON	862.72 €
Josette BERNARD	862.72 €
Pascal RAUZY	862.72 €
Viviane SERRES	862.72 €
Jérôme FUSEAU	862.72 €
Marion GONTRAN	862.72 €
Sébastien BORDAT	862.72 €

**NOTE DE SYNTHESE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026
N°28**

OBJET : FIXATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-24-1 ;
- Vu l'arrêté municipal n°2026-143 au n°2026-147 du 16 avril 2026 portant délégation de fonction aux conseillers municipaux délégués;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux conseillers municipaux délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES	INDEMNITE BRUTE (avant cotisations fiscales et sociales)
Marc SMET	301.95 €
Didier MOLLIER	301.95 €
Hélène PACINI	301.95 €
Sylvain ROUSSEL	301.95 €
Delphine TOULON	301.95 €